

1 Absence de Signes de Vie

Les signes de vie à évaluer rapidement sont:

- Présence d'une respiration spontanée, non agonique (un gasping n'est pas un signe de vie)
- Présence d'un pouls
- Mouvements spontanés

2 Présence de Signes de Mort Evidente

Les signes de mort évidente sont:

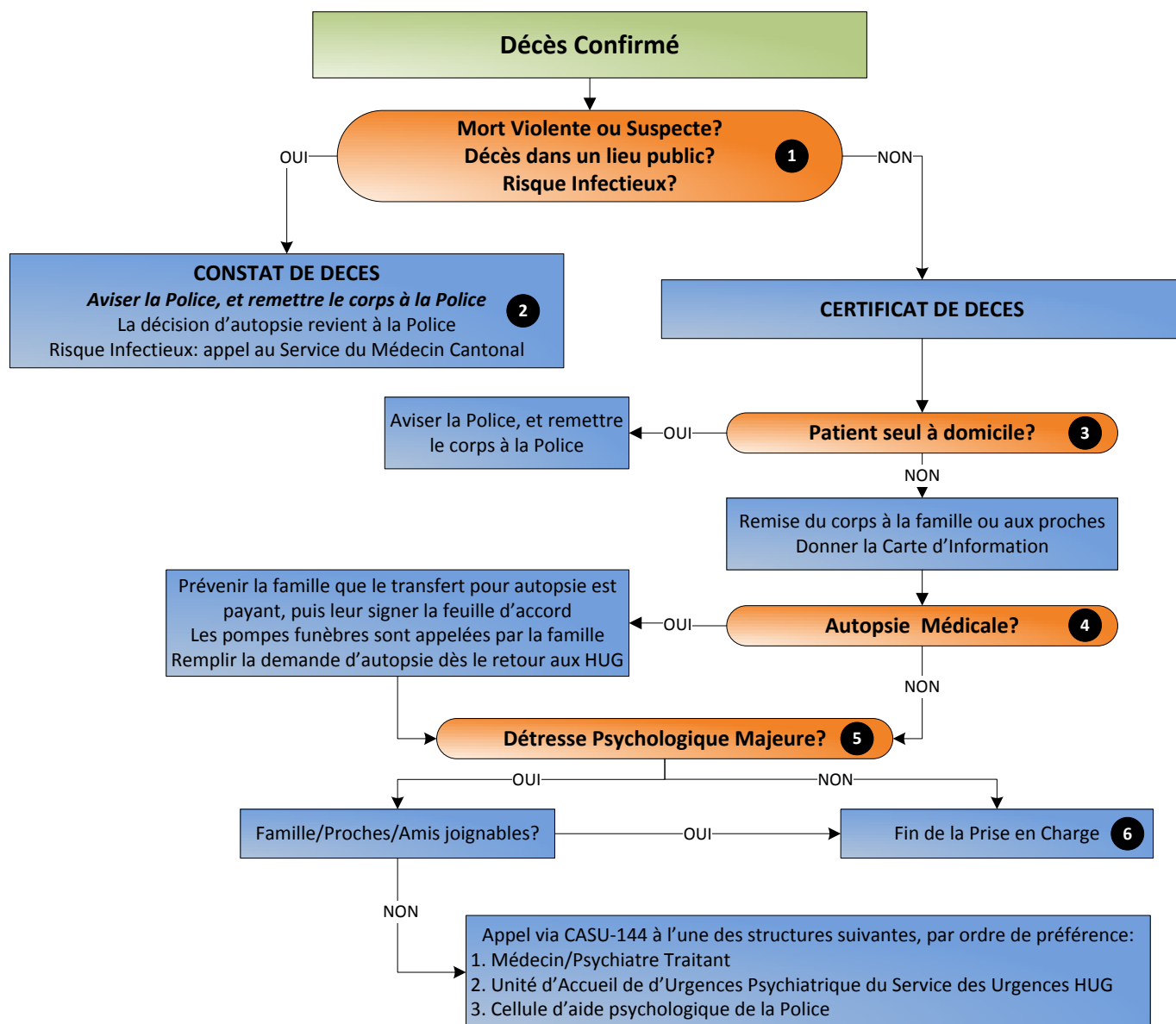
- Lividité cadavérique
- Rigidité cadavérique généralisée (un trismus isolé n'est pas un signe de mort évidente)
- Altérations cadavériques (décomposition)

3 Complément Anamnestique, Examen Clinique Externe, Examen de la Scène

Le complément anamnestique se fait si les proches sont présents. Il doit inclure la chronologie détaillée conduisant au décès, l'identification des médicaments habituels (avec identification des médicaments/associations proarythmogènes ou hypotenseurs), la notion d'utilisation de drogues ou d'alcool. Il faut également s'enquérir de la réalisation d'une consultation médicale dans les 24 heures précédentes (avec lien de causalité plausible).

L'examen clinique externe doit être complet, et inclure l'examen du cuir chevelu, du dos et du périnée à la recherche de lésions traumatiques inexplicables.

La scène doit être examinée en recherchant des traces de violence ou d'effraction, des substances potentiellement toxiques (alcool, drogues, médicaments), des armes ou des objets pouvant faire office d'armes. Il faut s'intéresser également au comportement des personnes présentes et à l'ambiance générale. Les voies d'accès à la personne décédée doivent aussi être évaluées (portes fermées à clef? si ouvertes, par qui?).



1 Indications au Constat de Décès

Le médecin doit refuser le certificat de décès et délivrer un constat dans les circonstances suivantes (Art. 68, K 1 03): mort violente, risque infectieux, décès dans un lieu public, doute.

Lorsque le patient a consulté un médecin dans les 24 heures précédentes, et qu'un lien de causalité est possible, il faut en règle générale rédiger un constat. Lorsque la consultation a eu lieu dans l'enceinte des HUG, un rapport d'Evènement Indésirable Grave doit être rempli, mais un certificat de décès peut alors suffire.

De plus, tout décès inattendu dans une institution de soin doit faire l'objet d'un constat.

Dans tous les cas, **biffer la colonne qui ne convient pas** (certificat ou constat). **Remplir le document complètement, y compris tous les prénoms rue et numéro, numéro postal, localité** (sinon, l'état civil refuse et nous retourne le document).

En cas de doute sur l'identité du corps, indiquer « inconnu » et remettre le constat à la police. Lorsque l'heure du décès est inconnue, biffer « le » et remplacer par « constaté le ». **Contrairement à la procédure intra-hospitalière, une seule signature suffit dans les deux cas** (directive HUG HUGO.MS.DT.0003 du 21.12.2.006).

Remettre les deux premières pages du document à la famille ou à la police et conserver le double rose ainsi que le jaune en cas d'autopsie médicale. La feuille rose est classée par ordre chronologique inverse dans le classeur des décès.

- 2 Constat de décès et autopsie**
Lors de constat pour mort par maladie transmissible présentant un risque grave de santé publique, il faut, en plus de la police, aviser le service du médecin cantonal (en passant par la centrale 144). La décision de pratiquer une autopsie sera prise par le médecin cantonal en charge des maladies transmissibles; la famille ne peut s'y opposer.
- 3 Patient décédé seul à domicile**
Lorsque le patient est seul à domicile, la police doit être prévenue pour fermer l'appartement et procéder à la levée de corps, puis effectuer la recherche de proches et la remise de corps. Dans les cas où la mort est naturelle, un certificat peut être délivré.
Si des proches (famille, conjoint, colocataire) du patient sont présents à domicile, le corps peut leur être confié.
- 4 Certificat de décès et autopsie**
Lorsqu'une autopsie médicale est souhaitée (par la famille ou le médecin), il faut faire signer le formulaire d'autorisation ad hoc à la famille. L'autopsie médicale est gratuite, mais le transport du corps au CMU est à la charge de la famille. Cocher « autopsie médicale demandée » sur la feuille jaune. Si la famille est indécise, cocher « autopsie médicale demandée, décision de la famille en suspens ».
De retour à l'hôpital, remplir la demande d'autopsie médicale (disponible sur l'intranet de la pathologie). La demande d'autopsie jointe à l'autorisation de la famille ainsi que le double jaune du certificat doivent être remis au médecin responsable de la pathologie clinique, CMU, 5ème étage.
- 5 Aide Psychologique**
En cas de besoins exprimés par les proches ou les témoins, l'unité d'accueil et d'urgences psychiatriques (UAUP) du service des urgences peut être consultée. La cellule psychologique de la police peut être engagée par le 144 si une consultation à l'UAUP n'est pas envisageable. Les survivants seuls ou âgés peuvent être accompagnés par les services sociaux (CASS, UМУ via le 144). Dans des cas exceptionnels, ils peuvent être hospitalisés à des fins sociales.
- 6 Dispositions Complémentaires**
Il est exclu qu'un cadavre soit transporté en ambulance à destination d'un centre hospitalier (Art. 19, K 1 65.01).
Toutefois, sur le territoire aéroportuaire, avec l'accord de l'officier de piquet du SSA et de la police, il est possible de transporter par ce moyen le corps dans un local d'attente.

Une carte d'informations est remise lors de chaque décès. Il incombe à la famille de choisir une entreprise de pompes funèbres parmi les 3 autorisées. Lors de levée de corps par la Police, c'est la maison Murith qui assure le premier transport. La famille choisit une entreprise pour la suite (transports, cérémonies, ...).

Les personnes décédées sur la Ville de Genève ainsi que celles ayant souscrit à «La Flamme» bénéficient d'une prise en charge gratuite par les Pompes Funèbres Officielles de la Ville de Genève.

Pour chaque certificat de décès établi, nous recevons des invitations à divulguer la cause du décès; le renseignement est obligatoire. Les demandes sont placées dans le bac à courrier des internes. Il est possible de fournir les renseignements demandés par internet, en utilisant le numéro de décès (numéro « Infostar ») comme login, et la date de naissance de la personne décédée comme mot de passe. Les renseignements figurent dans le dossier patient intégré. Seule la page contenant l'identité du patient est archivée dans le classeur des décès, par ordre chronologique inverse (la plus récente dessus). Cette tâche doit être effectuée de manière équitable et solidaire par les internes en rotation, y compris pour les décès ayant été constatés par leurs prédécesseurs.